

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Convoqué le 7 avril 2025, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie, lundi 14 avril 2025 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice CHAMAYOU.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., MIGNE J., ARNAUD A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V. Mme BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A.,

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2024 à savoir : taxe foncière bâti 33.50%, taxe foncière non bâti 47.25%, taxe d'habitation 10.17%.

Approuvé à l'unanimité

2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Les budgets annexes des SPIC (services publics à caractère industriel et commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les articles L2224-2 et L 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC mais il prévoit des exceptions :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les recettes prévisionnelles du budget réseau de chaleur, qui proviennent de l'abonnement et de la consommation des abonnés, s'élèvent à 153 050.92 €. Cependant, pour assurer l'équilibre du budget, il faudrait qu'elles atteignent 213 050.92 € soit une augmentation de 39.20 % représentant 60 000 €.

La suppression de toute prise en charge par le budget principal entraînerait une hausse excessive des tarifs de 39.20 %.

Il convient en outre de rappeler que l'interdiction prévue aux articles du CGCT précités ne s'applique pas aux communes de moins de 3000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur » de 60 000 €.

Approuvé à l'unanimité

3 - BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le maire fait une présentation du budget primitif du budget général de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2025. Le conseil municipal les approuve.

De plus, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Approuvé à l'unanimité

4 - CREATION BUDGET ANNEXE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux.

La production et la distribution d'énergie constituent des activités qui, par leur nature et les moyens mis en œuvre, se situent en concurrence directe avec les entreprises commerciales. A cet égard, elles demeurent à part entière des activités constitutives d'un service public industriel et commercial (SPIC) dès lors que la collectivité productive conclut un contrat d'obligation d'achat qui génère des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue (instruction budgétaire et comptable M4).

Par conséquent, un budget annexe M4 assujetti à la TVA doit être créé pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire. Celui-ci retracera toutes les opérations relevant de ce service

Approuvé à l'unanimité

5 - CREATION BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES ROUCHAS

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC250 d'une surface d'environ 2660m² et souhaite créer un lotissement communal comptant 4 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Approuvé à l'unanimité

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CAP 43

La commune sollicite une aide du Département de la Haute-Loire au titre du CAP 43 dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble cadastré AD95 (projet aménagement Mairie).

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le **30 JUIN 2025**

LE MAIRE,
Patrice CHAMAYOU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vidal', is written over the printed name of the secretary.